

**Exemple de paie - commercial (travaux de service)**  
**En vigueur le 30 avril 2023**



ASSOCIATION DE  
LA CONSTRUCTION  
DU QUÉBEC

**Compagnon frigoriste (418) membre de FTQ-local 3**

**Nombre d'heures effectuées: 45**  
**Taux horaire en vigueur: 43,89**

<b>Gains de l'employé</b>		<b>Coûts de l'employeur</b>	
1. Salaire brut	1 975,05	1 975,05	Taux horaire x le nombre d'heures travaillées
1. Prime halocarburant 5%	98,75	98,75	Taux horaire x le nombre d'heures travaillées x 5% ( <b>uniquement pour les compagnons</b> )
2. Indemnité de vacances	269,59	269,59	Salaire brut + prime halocarburant x 13% de vacances
3. Avantages imposables ( <b>non payable</b> )	129,02		2,867\$ x le nombre d'heures travaillées
4. Indemnité pour l'équipement de sécurité*	27,00	27,00	0,60\$ x le nombre d'heures
<b>Total des gains payables de l'employé</b>	<b>2 370,39</b>	<b>2 370,39</b>	<b>Total de: salaire brut + prime halocarburant + vacances + équipement de sécurité</b>

<b>Déductions sur la paie de l'employé (CCQ)</b>		<b>Coûts de l'employeur (CCQ)</b>	
5. Prélèvement CCQ	17,58	17,58	(Salaire brut + primes + vacances) x 0,75%
6. Cotisation syndicale	17,56		Calcul des cotisations syndicales. Pour le local 3 de la FTQ, le calcul de la cotisation est le suivant: 40% du taux horaire du compagnon
7. Avantages sociaux - Retraite	200,88	202,50	Employé: 4,464\$ x le nombre d'heures Employeur: 4,50\$ x le nombre d'heures
8. Avantages sociaux - Assurance	16,65	143,01	Employé: 0,37\$ x le nombre d'heures Employeur: 3,178\$ x le nombre d'heures
9. Taxe de 9% sur assurance	1,50	12,87	Employé: 9% x 0,37\$ x le nombre d'heures Employeur: 9% x 3,178\$ x le nombre d'heures
10. Cotisation AECQ		1,35	0,03\$ x le nombre d'heures
11. Fonds d'indemnisation		0,90	0,02\$ x le nombre d'heures
12. Fonds de formation		9,00	0,20\$ x le nombre d'heures
13. Fonds de qualification		-	Rien dans le cas du frigoriste
14. Indemnité de vacances	269,59		Les vacances sont enlevées ici, car l'employeur remet ce montant à la CCQ.
15. Contribution sectorielle	0,90		Caisse d'éducation syndicale: 0,02\$ x le nombre d'heures

<b>Déductions de base sur la paie de l'employé</b>		<b>Autres coûts de l'employeur</b>	
16. Régie des rentes (RRQ)	153,93	153,93	(Salaire brut + primes + vacances + avantages imposables - 67,30\$) x 6,40%
17. Assurance-emploi (A-E)	29,76	41,66	Employé: (salaire brut + primes + vacances) x 1,27% Employeur: (salaire brut + primes + vacances) x 1,27% x 1,4
18. Régime québ. d'ass.parentale ( RQAP )	11,58	16,22	Employé: (salaire brut + primes + vacances) x 0,494% Employeur: (salaire brut + primes + vacances) x 0,692%
19. Impôt fédéral	260,20		Salaire brut + primes + vacances - retenues 5,6,7,15. Voir table d'impôt
20. Impôt provincial	365,46		Salaire brut + primes + vacances + avantages imposables - retenue 7. Voir table d'impôt
21. Fonds des services de santé (FSS)		105,32	(Salaire brut + primes + vacances + avantages imposables) x 4,26%
22. CNESST		58,82	(Salaire brut + primes + vacances + av. imposables) x (taux de l'unité 80200: 3,34% + ASP 0,030%) maximum hebdomadaire = 1745,30\$ , maximum annuel = 91 000\$
<b>Total des déductions paie de l'employé</b>	<b>1 345,59</b>	<b>763,16</b>	<b>Total autres coûts et coûts CCQ pour l'employeur</b>
<b>Salaire net employé</b>	<b>1 024,80</b>	<b>3 133,55</b>	<b>Coût total de la main-d'œuvre pour l'employeur</b>
		<b>69,63</b>	Coût horaire moyen (coût total divisé par 45 heures)

\*Pour déterminer si l'indemnité pour équipement de sécurité est considéré comme un avantage imposable, il faut se référer à Revenu Québec : <https://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/retenués-et-cotisations/situations-et-particularités-pouvant-modifier-le-calcul-des-retenués-et-des-cotisations/avantages-imposables/liste-des-avantages-imposables/autres-avantages/uniformes-et-vêtements-spéciaux/>  
 Aux fins du présent exemple, nous indiquons que l'indemnité est non imposable. Pour confirmer s'il s'agit d'un avantage imposable ou non, consultez un comptable ou un fiscaliste.